



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-58

ASSAINISSEMENT

10 – Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée de travaux portant sur la réfection de la voirie rue de Bellevue sur le territoire de la commune de SARCELLES dans le cadre de l'opération n° SARC117 (Convention n° 2023-03-06)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Crout et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 20 juin 2023, s'est réuni le lundi 26 juin 2023 à l'Espace Culturel La Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-six juin à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 20 juin 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Maurice MAQUIN

Nombre de présents : (37)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Éric PERRE (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly) a donné pouvoir à Claude TIBI (Gonesse)

CARPF : Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (1)

CARPF : Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

ASSAINISSEMENT

10 – Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée de travaux portant sur la réfection de la voirie rue de Bellevue sur le territoire de la commune de SARCELLES dans le cadre de l'opération n° SARC117 (Convention n° 2023-03-06)

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le projet de maîtrise d'ouvrage mandatée portant sur les travaux de réfection de la voirie rue de Bellevue sur le territoire de la commune de SARCELLES,

Vu le projet de convention relative à la maîtrise d'ouvrage mandatée portant sur les travaux de réfection de la voirie rue de Bellevue sur le territoire de la commune de SARCELLES,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la convention n° 2023-03-06 relative à la maîtrise d'ouvrage mandatée portant sur les travaux de réfection de la voirie rue de Bellevue sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC 117),
- 2- **Prend acte que** le montant à verser pour la réfection est de 20 269,00 € HT, soit 24 322,80 € TTC,
- 3- **Prend acte que** les crédits en dépenses sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315 et au budget principal relatif aux compétences eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23 et article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 26 juin 2023,

Maurice MAQUIN,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : - 4 JUIL, 2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : - 4 JUIL, 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

